

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE LA VOILE

Prise en application des articles 1^{er} et 35 des statuts de la FFVoile, la Charte d'éthique et de déontologie de la Voile s'articule autour des valeurs éducatives et sportives qui animent la pratique de la voile et des règles déontologiques qui s'appliquent à cette pratique, à ses institutions et à tous ses acteurs.

Cette Charte est conforme aux dispositions de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français. Elle ne constitue pas en soi un règlement disciplinaire. Les instances fédérales pourront néanmoins s'y référer pour motiver les mesures spécifiques qu'elles adoptent.

Par cette Charte d'éthique, la FFVoile manifeste sa volonté de véhiculer ses valeurs, ses règles morales et les propager dès le plus jeune âge.

L'adhésion à un club de la FFVoile ou la participation à une manifestation sous l'égide de celle-ci ou de ses institutions impliquent l'acceptation et le respect de toutes les dispositions de la présente Charte.

Titre 1 : Les principes et valeurs de la Fédération

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent guider la pratique de la Voile et l'investissement de chacun dans cette pratique, en compétition ou non.

L'esprit sportif

L'esprit sportif correspond au comportement et à l'attitude d'un pratiquant qui accepte de respecter les valeurs fortes inhérentes à la pratique sportive telles que :

- Le respect du jeu, des règles, de soi-même, des autres, des institutions ;
- L'honnêteté, l'intégrité, la loyauté
- La solidarité et l'altruisme
- La tolérance
- Le fair-play
- L'humilité
- Le dépassement de soi

Les valeurs de la voile

La voile, à travers son impact multidimensionnel, possède de nombreuses vertus sociales et sociétales et contribue à véhiculer de nombreuses valeurs que la FFVoile souhaite promouvoir, défendre et transmettre telles que :

- Le respect de la diversité que ce soit en termes de pratiques ou en termes de pratiquants
- L'ouverture et l'accessibilité de la voile à tous, peu importe le genre, l'âge, le niveau de pratique, le but recherché...
- La solidarité entre les gens de la mer et le développement du sens marin

- La soif de conquête et de liberté combinée à la prise en compte de la responsabilité qui s'impose pour tout pratiquant
- Le respect et la protection de l'environnement avec un espace naturel (mer, lac, rivière...) qui constitue le terrain de jeu de la pratique de la voile
- Le respect des valeurs éducatives avec la nécessité de concilier sécurité, civilité et appropriation du milieu maritime
- Le renforcement de la cohésion sociale par la pratique de la voile entre les différents acteurs impliqués
- L'égalité entre les genres et la promotion de la parité
- La lutte contre toutes formes de discrimination via par exemple la promotion de la pratique handi-valide
- L'épanouissement personnel et collectif

La diffusion de l'esprit et des valeurs de la voile suppose que chaque acteur prenne conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même puis de contribuer à leur transmission.

Titre 2 : La déontologie : Les devoirs des différents acteurs

Chapitre 1 : Les acteurs du jeu

La FFVoile estime que tout pratiquant, en compétition ou en loisir, ainsi que tous ceux qui participent à l'encadrement de la voile ont comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons de cette pratique, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Les pratiquants, entraîneurs, arbitres et dirigeants sont les dépositaires des valeurs de la voile et sont responsables de leur défense et de leur promotion.

Tous ces acteurs sont donc concernés par les principes suivants.

Se conformer aux règles du jeu :

Le respect des règles du jeu est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique de la Voile serait impossible.

La voile, comme tout sport codifié, suppose l'existence de règles de courses à la voile et de règlements fédéraux régissant sa pratique. Le respect de ces règles constitue une condition préalable à l'égalité des chances entre les pratiquants. Ces-derniers doivent connaître les règles du jeu afin de pouvoir s'y conformer.

Le pratiquant, en adhérant à un club affilié à la FFVoile, accepte d'agir et de se comporter loyalement vis-à-vis des règles codifiées mais également des valeurs morales régissant la pratique de la voile.

Respecter tous les acteurs de la compétition :

Compétiteurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, organisateurs, bénévoles remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée.

Le compétiteur est, avec les organisateurs et les arbitres, au centre de la pratique compétitive.

Il est respecté dans toutes ses dimensions, quel que soit son sexe, son âge, son niveau, sa pratique, son éventuelle situation de handicap.

Son intégrité est une préoccupation constante des organisateurs et des arbitres.

Chaque sportif doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs de la discipline.

Respecter les décisions de l'arbitre :

L'arbitre est le garant de l'application des règles et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de pratique compétitive. Les détenteurs des différentes qualifications qui constituent l'ensemble du corps arbitral (Comité de course, Juge,...) sont autant d'acteurs dont la vocation est non seulement de veiller à l'application des règles de courses à la voile et des règlements de la FFVoile mais également d'assurer par leur action et leur décision le respect et la promotion des valeurs du sport.

Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

Parallèlement, les arbitres doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes afin que la fonction d'officiel soit reconnue et respectée à sa juste valeur.

S'interdire toute forme de violence et de tricherie :

Les violences physiques ou psychologiques mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduisent une rupture dans l'égalité des chances, portent atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

Ces dérives sont incompatibles avec les valeurs véhiculées par la FFVoile et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

De même, la FFVoile considère le dopage comme étant à la fois la tricherie ultime et une violence extrême envers soi-même, sa santé et sa dignité.

Être maître de soi en toutes circonstances :

La Voile est une école de dépassement de soi, de concentration, d'exigence individuelle et collective mais aussi de maîtrise de soi. Par conséquent, les sportifs, entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux.

L'envie et le dépassement de soi ne sauraient avoir pour conséquence la mise en danger de son intégrité physique, psychologique ou morale ni celle d'un autre concurrent ou acteur de l'activité.

Les spectateurs présents sur un site de pratique pour encourager les sportifs sont aussi garants de l'esprit et des valeurs défendues par la FFVoile. Ils ne sauraient par conséquent adopter ou susciter un comportement excessif ou inapproprié.

Chapitre 2 : Rôles des Clubs, Comités Départementaux, Comités Territoriaux, Ligues Régionales de la Fédération Française de Voile

La FFVoile, les Ligues Régionales, les Comités Territoriaux, les Comités Départementaux et l'ensemble des structures affiliées assurent l'encadrement des pratiquants et des activités en veillant scrupuleusement au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité des différents acteurs.

La FFVoile, notamment, a pour objet d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler le sport de la voile sous toutes ses formes de pratiques, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique

Afin d'assurer pleinement leur mission, ces acteurs se doivent d'être les garants du respect et de la transmission de l'esprit et des valeurs de la voile.

Ces acteurs doivent aussi veiller à ce que ces valeurs ne soient pas dévoyées, rejetées et protéger le sport contre ceux qui chercheraient à l'instrumentaliser à leur profit.

Ils doivent également veiller à assurer l'impartialité de leurs décisions en étant notamment très vigilants sur la prévention et le traitement à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts.

Ils assurent le libre et égal accès de tous aux différentes disciplines de la Voile. Toute personne doit ainsi être en mesure de pratiquer cette activité, et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, ses croyances, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

Ils favorisent la pratique féminine, ainsi que la présence des femmes aux fonctions dirigeantes.

Ils contribuent enfin au déroulement sincère des compétitions. Cela implique une organisation intègre, transparente, solidaire et désintéressée.

Chapitre 3 : Engagement des sportifs sélectionnés en Equipe de France ou au sein de délégations officielles de la FFVoile

Les sportifs sélectionnés en Equipe de France ou faisant partie de délégations officielles de la FFVoile doivent faire preuve d'une exemplarité particulière dans la mesure où ils représentent leur pays et la Fédération lors des événements internationaux auxquels ils participent.

Ces sportifs doivent notamment :

- faire preuve de respect et de courtoisie à tout instant et dans toutes circonstances auprès des officiels d'Etat, de la Fédération Internationale et des Fédérations nationales étrangères,
- faire preuve de respect et de courtoisie envers les concurrents des autres nations, ainsi qu'envers l'ensemble des officiels participant au bon déroulement des compétitions internationales auxquelles ils participent.
- bannir le dopage et toute autre forme de tricherie

L'ensemble de ces principes s'applique également aux entraîneurs ainsi qu'à l'ensemble de l'encadrement au sens large de l'Equipe de France et des délégations de la Fédération Française de Voile à l'international.

Titre 3 : Le Comité d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Voile

Tous les acteurs mentionnés dans cette Charte d'Ethique et de Déontologie de la Voile doivent veiller aux principes édictés dans ce document.

En vue de la bonne application de cette Charte, est mis en place un Comité d'éthique et de déontologie, chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Composition du Comité d'éthique et de déontologie :

Le Comité d'éthique et de déontologie est indépendant. Il est composé de 5 membres au moins, dont un Président et un Vice-Président. Les membres, y compris le Président et le Vice-Président, sont nommés par le Conseil d'Administration de la FFVoile.

Les membres du Comité d'éthique et de déontologie doivent disposer de compétences reconnues dans les domaines de la déontologie, de l'éthique et être reconnus également pour leurs connaissances de la Voile et de ses valeurs. Ils siègent à titre individuel. La durée du mandat des membres du comité prend fin avec celui des membres du Conseil d'Administration de la FFVoile.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, un nouveau membre sera désigné par le Conseil d'Administration de la FFVoile et ce pour la durée du mandat restant à courir du membre remplacé.

La fonction de membre du Comité d'éthique et de déontologie est incompatible avec une fonction au sein du Conseil d'Administration de la FFVoile, de Président d'un organe déconcentré de la FFVoile, ou de salarié et/ou cadre d'Etat placé auprès de la fédération ou d'un de ses organes déconcentrés ainsi que de dirigeant de droit ou de fait d'une structure ayant une quelconque relation économique au sens large avec la Fédération.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans un organe disciplinaire (1ère instance ou appel) s'il a siégé préalablement au sein du comité fédéral d'éthique et de déontologie.

Séances du comité d'éthique et de déontologie :

Le comité se réunit sur convocation de son président. Il ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres, dont le président ou le vice-président, sont présents. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Compétences et saisine du comité d'éthique :

Le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de veiller à la bonne application de la présente Charte.

Le Comité d'éthique et de déontologie s'autosaisit de tout fait dont il a connaissance et de nature à attenter à l'éthique, à la déontologie ou à la réputation de la FFVoile et de sa discipline. Le comité peut également être saisi par le Président de la FFVoile.

Le Comité d'éthique et de déontologie n'exerce pas de pouvoir disciplinaire. Il instruit les dossiers dont il se saisit ou qui lui sont soumis. Il peut décider d'engager des poursuites en saisissant directement le président de la commission nationale de discipline. Il informe également le Président de la FFVoile de cette décision.

Procédure :

Le Comité d'éthique et de déontologie peut, dans le cadre de l'étude des dossiers dont il est saisi ou qui lui ont été soumis, convoquer toute personne aux fins d'audition et effectuer toutes investigations utiles.

Toute personne devant être entendue par le comité en sera avisée 15 jours avant son audition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique.

En cas d'urgence ce délai est ramené à 8 jours. La convocation précisera l'objet de l'audition. La personne convoquée devra comparaître personnellement et pourra être assistée par un conseil de son choix. Sauf renvoi dûment motivé par des circonstances à l'appréciation du Comité, l'affaire sera évoquée même en l'absence de l'intéressé.